



DECISION DU PRESIDENT N° D2023-144

Objet : Conclusion du marché relatif à la création d'un guide sur le thème « Applications de l'intelligence artificielle générative dans le fonctionnement des villes », et à l'organisation d'une conférence destinée au réseau des élus innovation et numérique de la Métropole du Grand Paris.

Le **Président** de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'opportunité pour la Métropole du Grand Paris de bénéficier de l'offre proposée par la société URBAN AI incluant la création d'un guide sur les IA génératives en Français sur la base de sa recherche sur cette thématique, avec des exemples et cas d'usage français et/ou qui émanent de la Métropole du Grand Paris et l'organisation d'une conférence destinée au réseau des élus innovation et numérique,

Considérant que compte tenu du montant des prestations estimé à moins de 40 000 € HT, le marché peut être passé avec la société URBAN AI sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché relatif à la création d'un guide sur les IA génératives en Français et l'organisation d'une conférence destinée au réseau des élus innovation et numérique, avec la société URBAN AI, sis 128 rue La Boétie 75008 PARIS, pour un montant global et forfaitaire de 9 500 euros HT, pour une durée ferme de 12 mois à compter de sa date de notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 08 AOUT 2023

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.